

Département
de la SOMME

Arrondissement
de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME (Combles-Péronne-Roisel)

2024-122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Communautaire du 10 octobre 2024

Objet : Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – 2^{ème} Arrêt de projet du PLUI

<p>Date de convocation</p> <p>3/10/2024</p>	<p><i>Etaient présents</i> : Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – Epehy : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE – Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboueux : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT(pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT (pouvoir à M. Noël MAGNIER) - Péronne : M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe PONCHON, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - Poeuilly : Mme Arnaud VOIRET - Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE – Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.</p>
<p>Date d'affichage</p> <p>3/10/2024</p>	
<p>Nombre de membres présents</p> <p>53</p>	
<p>Nombre de membres en exercice</p> <p>85</p>	
<p>Nombre de votants</p> <p>59</p>	<p>Le Président,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et les délibérations complémentaires prises le 13 décembre 2018 et le 27 mai 2021 ;</p> <p>Vu le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 23 janvier 2020 ;</p> <p>Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 07 septembre 2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2031 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023 arrêtant le projet de PLUI et tirant un bilan favorable de la concertation ;</p>

Le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi :

*Retrouver un dynamisme démographique, tout en :

→ Conciliant lutte contre l'étalement urbain, et développement du territoire

→ Recherchant les secteurs les plus pertinents pour asseoir le développement urbain du territoire sur les 10 à 15 prochaines années,

*Parvenir à maintenir les équipements, commerces et services (notamment de proximité),

*Projeter le développement économique du territoire, en corrélation avec le projet de Canal Seine-Nord Europe,

*Tenter de diversifier les modes de déplacements, sur un territoire peu desservi par les transports en commun,

*Permettre le développement de l'activité agricole tout en préservant la qualité paysagère du territoire (le plateau agricole comme les secteurs de vallées),

*Prévenir la banalisation des paysages dans les nouvelles opérations de logements,

*Préserver les richesses écologiques (de la vallée de la Somme notamment), tout en accompagnant et en développant le potentiel touristique et de loisir du territoire.

Conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, les 60 communes disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement, l'avis étant réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai.

Parmi les 60 communes qui composent la Communauté de Communes de la Haute Somme :

- 11 communes ont délibéré favorablement : Bouvincourt-en-Vermandois, Combles, Doingt-Flamicourt, Driencourt, Etricourt-Manancourt, Guyencourt-Saulcourt, Hem-Monacu, Hervilly-Montigny, Hesbécourt, Mesnil en Arrouaise et Templeux le Guérard
- 7 communes ont délibéré favorablement avec suggestions : Aizecourt-le-Bas, Barleux, Eterpigny, Ginchy, Hardecourt-aux-Bois, Sailly-Saillisel, Tincourt-Boucly ;
- 2 communes n'ont pas délibéré, l'avis est donc réputé favorable : Hancourt et Roisel ;
- 28 communes ont délibéré favorablement avec réserves : Aizecourt-le-Haut, Allaines, Bernes, Biaches, Bouchavesnes-Bergen, Brie, Buire-Courcelles, Bussu, Cartigny, Cléry-sur-Somme, Epehy, Feuillères, Fins, Flaucourt, Flers, Herbécourt, Heudicourt, Le Ronsoy, Lesbœufs, Longavesnes, Maurepas-Leforest, Marquaix-Hamelet, Moislains, Pœuilly, Sorel-le-Grand, Templeux-la-Fosse, Villers-Carbonnel, Vraignes-en-Vermandois ;
- 12 communes ont délibéré défavorablement : Devise, Equancourt, Estrées-Mons, Gueudecourt, Guillemont, Liéramont, Longueval, Mesnil-Bruntel, Nurlu, Péronne, Rancourt et Villers-Faucon.

Au regard des avis rendus, de la nature et de la portée des réserves, et conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dès lors que l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Les avis des communes ont été analysés et certaines réserves et suggestions ont pu être prises en compte dans le projet de PLUi :

- Adaptations apportées au Rapport de Présentation :

- Ajout de précisions concernant le diagnostic territorial et correction d'erreurs matérielles ;
- Mise à jour des rapports et des justifications ;
- Mise à jour de l'étude de densification et ajout de cartographies à l'échelle communale ;

- Adaptations apportées au règlement graphique :
 - o Mise à jour des fonds cadastraux et ajout d'éléments de contexte au règlement graphique (constructions manquantes ou détruite au cadastre, etc.) ;
 - o Adaptation et ajout d'éléments de patrimoine bâti recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
 - o Ajout d'un élément de patrimoine identifié au titre des Monuments Historiques ;
 - o Adaptation et ajout d'éléments de patrimoine naturel recensés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
 - o Adaptation et ajout de liaisons douces identifiées au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme ;
 - o Suppression et adaptation d'un linéaire commercial ;
 - o Adaptation et ajout d'Emplacements Réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme ;
 - o Adaptation, suppression et ajout de changements de destination au titre de l'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme ;
 - o Reclassement de zones agricoles, naturelles et urbaines et de certains secteurs, en fonction de l'usage et de la nature des sols, d'erreurs matérielles d'appréciation, de projets touristiques et de loisirs, des constructions existantes, des limites d'emprises
 - o Adaptation de zones à urbaniser.
- Adaptations apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - o Adaptation, suppression ou ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - o Ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniales ;
- Adaptations apportées au règlement écrit :
 - o Mise à jour des destinations et sous-destinations conformément à l'arrêté du 22 mars 2023 ;
 - o Adaptation de règles pouvant générer des difficultés d'interprétation dans le cadre des autorisations d'urbanisme ;
 - o Suppression d'un linéaire commercial ;
 - o Ajout d'une exception concernant la règle relative aux ruissellements des eaux pluviales.
- Adaptations apportées aux pièces annexes :
 - o Ajout des plans des Servitudes d'Utilité Publique ;
 - o Ajout des plans d'alignements ;
 - o Ajout des annexes sanitaires.

Le projet de PLUi a été modifié pour tenir compte de la plupart des remarques formulées par les communes. Les communes ayant émis un avis défavorable ou favorable avec réserves (soit 40 communes) ont été consultées sur le projet de modification et disposaient d'un délai de deux mois pour rendre un nouvel avis :

- 5 ont émis un avis défavorable ;
- 10 ont émis un avis favorable avec réserve ;
- 25 ont émis un avis favorable ou ne se sont pas prononcées (l'avis est réputé favorable).

Toutes les réserves n'ayant pu être soulevées et certains avis étant défavorables, le Conseil Communautaire doit donc à nouveau délibérer et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par

- **0 ABSTENTION**
- **8 AVIS CONTRAIRE** (Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Deville : Mme Florence BRUNEL – Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Péronne : Mme Marie Ange LECOCQ - Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE)
- **51 POUR** à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

décide :

- **D'ARRETER** le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLUi, conformément à l'article L. 153-16 :
 - o Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - o A l'Autorité Environnementale conformément à l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - o A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue au titre des articles L151-12, L151-13 et L153-17 du Code de l'Urbanisme et L112-1-1 Code Rural et de la Pêche Maritime ;
 - o A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre National de la Propriété Forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'ADRESSER** copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
- **DE SOUMETTRE** le projet de PLUi à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,

Le Président,

Éric FRANÇOIS

Le Secrétaire,

Jean-Michel MARTIN

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et au sein des communes concernées conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également transmise au Préfet.